



# Hausses des prix de l'énergie



**Les collectivités attendent une action gouvernementale urgente pour réviser le dispositif de l'ARENH.**

**En octobre dernier, le SIPPAREC avait alerté sur l'impact de la hausse des prix des marchés de l'énergie. Il avait renouvelé son appel au Gouvernement à revoir le cadre législatif et réglementaire du dispositif de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire Historique) en relevant, comme il en a le droit le plafond à 150 TWh.**

Aujourd'hui, les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour préserver les ménages, ne sont pas applicables pour les collectivités et les entreprises. Elles laissent ainsi de côté une part importante des consommateurs qui sont essentiels dans la relance économique.

Le 1<sup>er</sup> décembre, la Commission de Régulation de l'Énergie a publié le résultat des demandes d'ARENH déposées par les fournisseurs alternatifs. Celles-ci s'élèvent à 160,33 TWh en hausse par rapport aux 146,2 TWh demandés l'an passé, pour un plafond maintenu par le Gouvernement à 100 TWh.

Pour 2022, les fournisseurs seront donc servis à hauteur de 62,37 % de leur demande d'ARENH, ce qui les oblige à acheter le complément sur le marché de l'électricité dont les prix continuent de progresser.

Les fournisseurs sont aujourd'hui obligés de s'approvisionner à un prix dépassant les 180 €/MWh (contre 42 €/MWh pour l'ARENH). Cet écart de prix sera donc inévitablement répercuté sur les entités ne pouvant plus prétendre aux Tarifs Réglementés de Vente et notamment les collectivités.

Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes qui compte à ce jour 490 collectivités et établissements publics pour un total de 48 566 sites et une consommation annuelle supérieure à 2 TWh constate que le non relèvement du plafond de l'ARENH engendre pour ses collectivités franciliennes une hausse prévisionnelle des coûts de l'électricité dépassant les 35 % !

Sans plafonnement de l'ARENH, celle-ci serait "contenue" à 7,5 % et à 12,5 % avec un relèvement du plafond à 150 TWh.

Par ailleurs, le SIPPAREC s'inquiète des déclarations du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance qui indique étudier une réforme de la TICFE pour parvenir à contenir l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4%. Une part de la TICFE constitue en effet une ressource importante pour les collectivités territoriales.

**Au regard des conséquences de l'absence de mesures structurelles pour les collectivités, les établissements publics et les acteurs économiques, le SIPPAREC alerte à nouveau le Gouvernement, comme il l'avait fait en 2019, et en octobre dernier, sur l'impérieuse nécessité de relever en urgence le plafond de l'ARENH afin que ce dispositif remplisse effectivement son rôle de partage entre les usagers des coûts connus du nucléaire. Le SIPPAREC appelle par ailleurs le Gouvernement à ce que l'éventuelle réforme de la TICFE, envisagée pour financer le bouclier tarifaire, ne lèse pas les collectivités territoriales, déjà durement frappées par le non relèvement du plafond de l'ARENH.**

**Contact :** [communication@sipparec.fr](mailto:communication@sipparec.fr)

À propos du SIPPAREC – [sipparec.fr](http://sipparec.fr)

Établissement public local, le SIPPAREC regroupe 117 collectivités franciliennes sur un territoire de plus de 7 millions d'habitants. Partenaire public des collectivités territoriales, le SIPPAREC accompagne, conseille et assiste ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques pour les aider à relever les défis de la transition énergétique et du numérique. Il est l'un des plus gros acheteur d'électricité de France pour le compte des collectivités.